

de demain, mais qui d'autre part se refusent à suivre plus longtemps le régime actuel de la perruque»

A la suite de l'interpellation du député de Scherff concernant la faillite imminente du Crédit foncier luxembourgeois, *) Edouard Thilges tint à faire précéder la réponse du directeur général des finances M. Mongenast d'un discours dans lequel il y a lieu de retenir certains passages.

Le foncièrement honnête ministre d'Etat devait trembler d'émoi en dévoilant au grand jour les tractations du directeur du Crédit foncier «qui avait été à une mauvaise école, celle de M. François Berger» En parlant des capitaux luxembourgeois et étrangers engloutis dans les entreprises du consortium Berger-Fehlen, Thilges regrette aussi «que la bonne renommée du Grand-Duché ait eu à en souffrir. . . . Lorsqu'on voit des résultats pareils . . . quelle est la confiance qu'on peut avoir dans les établissements patronnés par le Gouvernement . et qui, comme le Crédit Foncier, ont su abuser d'un excès de confiance dans leur directeur?» Heureusement il reste un espoir pour le ministre d'Etat, «c'est que les hommes de cette école ont quitté le Grand-Duché et qu'ils n'y rentreront plus.»

Pour finir, Thilges tient à exprimer «les idées biens nettes et bien arrêtées» qu'il a au sujet du rôle du Gouvernement dans les affaires commerciales et industrielles, «rôle . . . qu'on exagère souvent.» De l'avis du ministre d'Etat, «le Gouvernement doit prêter son appui à toutes les mesures qui sont dans le cas d'encourager le développement de l'industrie et du commerce, d'une manière générale ; mais il n'a pas à intervenir en faveur d'entreprises particulières Si nous faisons quelque chose en faveur d'un établissement ruiné par sa propre faute, quelle serait notre position vis-à-vis d'autres établissements, vis-à-vis de particuliers qui par suite d'événements inattendus se trouvent dans une situation difficile?»

A ceux qui croyaient que le Crédit foncier serait sauvé si le Gouvernement lui faisait une avance d'un million ou d'un demi-million, ou s'il garantissait les obligations jusqu'à un certain chiffre du capital, Thilges répondit: «Nous ne pouvons pas plus donner le crédit de l'Etat que l'argent du contribuable. Le crédit de l'Etat, c'est de l'argent comptant . . . L'Etat doit laisser au Crédit foncier lui-même le soin de pourvoir à ses propres intérêts.» (16) C'était l'arrêt de mort, consommée pas plus qu'un mois plus tard.

A côté de ces événements qui troublaient sensiblement la tranquillité des classes aisées, Edouard Thilges voyait non sans quelque appréhension s'approcher les élections de juin 1887, peut-être faites pour lui rappeler qu'au fond son cabinet n'était qu'un gouvernement d'affaire à durée limitée.

*) Etablissement privé fondé en 1879, placé sous la direction d'Antoine Fehlen de funeste mémoire, et que l'on ne voudra pas confondre avec l'établissement public créé en 1900.